

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-025****du 19 septembre 2019****n°025****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (30) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.****POUVOIRS (7) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN
H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD
Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER
G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY
M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT****EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD****Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN-FAUX****RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT****OBJET : Participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Acompte 2019/2020**

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation. C'est le cas des trois écoles privées de Châtellerault.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Comme auparavant, il convient, au titre de l'année scolaire 2019/2020, de verser un acompte aux trois écoles privées de Châtellerault, sur la base des effectifs constatés à la rentrée 2019, représentant un montant de 145,55 € par élève.

* * * * *

VU les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privés du 1er et 2nd degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-025****du 19 septembre 2019****n°025****page 2/2**

VU la délibération n° 13 du conseil municipal du 7 février 2019 fixant le montant des forfaits par élève pour l'année scolaire 2018/2019,

CONSIDERANT que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte au titre de l'année 2019/2020,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de verser un acompte aux écoles privées pour l'année scolaire 2019/2020, d'un montant total de 74 230,05 € selon le tableau ci-dessous. Le solde de l'année scolaire sera versé au cours du 1er trimestre 2020.

	SAINT-GABRIEL		SAINT-HENRI		SAINTE-THERESE	
	Mat	Elem	Mat	Elem	Mat	Elem
NOMBRE D'ELEVES	61	134	58	108	63	86
ACOMPTE 2019/2020	8 878,55	19 503,70 €	8 441,90 €	15 719,40	9 169,65 €	12 517,30 €
TOTAL PAR ECOLES	28 382,25 €		24 161,30 €		21 686,50 €	

La dépense sera imputée sur le compte 213.17/6558/5200 – contributions obligatoires du budget de la commune.

Vote : Adopté à l'unanimité